

DECRET N° 2001-098 DU 20 FEVRIER 2001

Autorisant Monsieur Maxime Candide
Edmond QUENUM à renoncer à la
nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant Code de nationalité Dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête de Monsieur Maxime Candide Edmond QUENUM et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 07 février 2001 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Maxime Candide Edmond QUENUM né à Treicheville (Côte-d'Ivoire), le 19 novembre 1958, de Alexandre QUENUM et de Clotilde GERMA, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de sa date de signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur Maxime Candide Edmond QUENUM, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'action gouvernementale, du plan, du
développement et de la promotion de l'emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,



Kolawolé A. IDJI.-

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MAEC 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCG-DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-